



Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Chef du Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
Kochergasse 6
3003 Berne

Date **31 JAN. 2010**

Consultation relative à la révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance du projet de révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) ainsi que du rapport explicatif qui s'y rapporte. Il vous remercie de l'opportunité que vous lui donnez de se déterminer sur des mesures qui visent à mieux protéger la population et l'environnement des graves dommages pouvant être causés par des accidents majeurs. Avec notamment des sites chimiques d'importance nationale, le Valais est concerné au premier chef et il entend bien accorder une attention particulière à cet objet.

D'une manière générale, le canton du Valais souscrit au but de cette révision qui vise à réduire les risques d'accidents majeurs résultant de l'urbanisation croissante à proximité des installations soumises à l'OPAM.

Lors de la révision de 2013, la révision de l'OPAM avait déjà introduit la nécessité d'une meilleure coordination entre l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation. Cette modification a été bien reçue par le canton du Valais qui l'a immédiatement intégrée dans son plan directeur. L'expérience acquise à ce jour nous permet de dire que la procédure de coordination mise en place fonctionne à satisfaction.

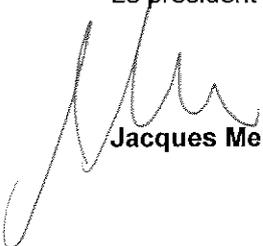
La modification proposée aujourd'hui vise à étendre cette coordination aux projets de constructions dans les zones à bâtir existantes. Si l'on tient compte du dynamisme démographique valaisan et de l'objectif de limiter l'étalement urbain, ce projet permet d'assurer encore une meilleure protection de la population.

Le Canton du Valais est d'avis que la mise en œuvre d'une procédure cantonale assurant une coordination au niveau des zones à bâtir peut-être mise en place, moyennant une bonne communication entre le canton, les communes et les maîtres d'ouvrage. Néanmoins, afin de permettre que les tâches de coordination restent raisonnables, nous sommes d'avis qu'il faudrait pouvoir soustraire rapidement de la coordination les projets en zone à bâtir n'augmentant pas le risque de manière significative. Nous comptons pour cela sur l'Office fédéral de l'environnement qui devra élaborer un outil efficace permettant d'évaluer rapidement le niveau du risque encouru. Cela aurait en outre le mérite d'harmoniser l'application de cette modification au niveau cantonal et national. Dans ce sens, une adaptation et consolidation de l'actuel guide de planification « *Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs* » paraissent essentielles.



Tout en vous remerciant encore une fois de nous avoir donné l'opportunité de nous déterminer sur le projet présenté, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, en l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Jacques Melly



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à polg@bafu.admin.ch